

COMMENT FINANCER SA FORMATION ?

Salarié en CDI :

- La formation peut entrer dans le cadre de votre Droit Individuel à la Formation (**DIF**) dans le cadre du plan de formation de votre entreprise.
- Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un Congé Individuel de Formation (**CIF**) qui sera géré par votre Fonds de gestion du Congé Individuel de Formation (**FONGECIF**). Contactez votre Fongécif régional qui vous informera et vous guidera dans vos démarches.

Salarié en CDD :

Vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés en CDI à condition d'avoir travaillé 24 mois , consécutifs ou non, en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Votre formation doit débuter au plus tard dans les 12 mois suivant la fin de votre contrat à durée déterminée.

- La formation peut entrer dans le cadre de votre Droit Individuel à la Formation (**DIF**) dans le cadre du plan de formation de votre ancienne entreprise.
- Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un Congé Individuel de Formation (**CIF**) qui sera géré par votre Fonds de gestion du Congé Individuel de Formation (**FONGECIF**). Contactez votre Fongécif régional qui vous informera et vous guidera dans vos démarches.
-

Salarié en INTERIM :

Pour répondre aux besoins du marché les entreprises de travail temporaire ont accès au Fonds d'assurance formation du travail temporaire (**FAF.TT**). Renseignez-vous auprès du FAF.TT afin de connaître vos possibilités de formation.

Professionnel INDEPENDANT (Individuel, Gérant salarié, Gérant majoritaire, etc...):

Votre expert-comptable vous indiquera suivant votre statut vos possibilités de financement et de prise en charge..

Vous pouvez contacter directement aussi votre Organisme de collecte (**AGEFOS PME, FAFIEC, etc...**) qui vous fera connaître vos possibilités de prise en charge.

Certaines caisses de retraite peuvent prendre en charge les actions de formation.

Personne bénéficiant du statut de travailleur handicapé :

L'association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (**AGEFIP**) peut prendre en charge sous certaines conditions les coûts de formation.

Inscrit au POLE EMPLOI :

Suivant la formation que vous souhaitez entreprendre, une aide financière peut vous être accordée par Pôle emploi. La prise en charge financière concerne tout ou partie des frais de formation, de dossier et d'inscription, ainsi que les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Pour bénéficier d'une aide vous devez être indemnisé au titre de l'allocation d'aide de retour à l'emploi (**ARE**) et suivre une formation sélectionnée par le pôle emploi et prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Vous pouvez aussi effectuer une demande de prise en charge auprès de :

- Conseil Régional
- Conseil Général
- Mairie
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)